



Conseil de Communauté

Délibération n°1662023

Jeudi 16 novembre 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le 16 novembre à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Michel Galabru à Saturargues, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, MM. Michel GALKA, Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absents excusés : Mme Karine NADAL et M. Pascal CHABERT.

Secrétaire de séance : Mme Martine DUBAYLE CALBANO.

Objet : Mise à jour des fonds de concours intercommunaux – Modification du règlement cadre

Monsieur Yves Person, Vice-Président délégué aux fonds de concours, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel met en œuvre, depuis plusieurs années, une politique de soutien à destination des communes membres à travers le versement de fonds de concours en cofinancement des autres partenaires financiers (Europe, Etat, Région, Département, etc.).

Compte tenu du contexte national de retour de l'inflation et d'augmentation des taux d'intérêts qui impacte directement les budgets des communes et leur capacité d'investissement, la Communauté de Communes souhaite renforcer son soutien financier aux communes membres, à travers la création de nouveaux fonds de concours, directement en lien avec les projets communaux.

Ainsi, il est proposé au conseil d'approuver la création de 4 nouveaux fonds de concours, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Un fonds de concours relatif aux aménagements de sécurité et de confort pour la mobilité piétonne, doté d'une enveloppe de 25 000 € par an, qui sera réservé aux communes dites « de proximité », au sens du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) intégré au Scot (soit, Campagne, Garrigues, Galargues, Saussines, Saint-Sériès, Saturargues, Villetelle, Saint-Nazaire de Pezan),
- Un fonds de concours sur la rénovation des bâtiments et infrastructures publiques dans leur dimension énergétique et d'accessibilité, réparti en deux enveloppes :
 - Une enveloppe de 25 000 € par an pour les communes de proximité,
 - Une enveloppe de 100 000 € par an pour les communes motrices et pôles relais (Lunel, Marsillargues, Lunel-Viel, Saint Just, Entre-Vignes, Boisseron),
- Un fonds de concours pour les aménagements de voirie dans les ZAE communales,
- Un fonds de concours à destination des équipements pour lesquels le financement de la Région Occitanie est obligatoirement conditionné à un fonds de concours de l'EPCI.

Les deux derniers fonds de concours sont conjointement dotés d'une enveloppe de 100 000 € par an.

Par ailleurs, il est proposé la suppression du fonds de concours « Habitat », inutilisé depuis plusieurs années et son remplacement par un dispositif plus adapté qui sera défini dans le cadre du soutien de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Compte tenu, à la fois de la création des 4 nouveaux fonds de concours susmentionnés, et de la suppression du fonds de concours « Habitat », il convient d'adopter le nouveau règlement cadre des fonds de concours, annexé à la présente note.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des 4 nouveaux fonds de concours suivants, à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - o Un fonds de concours relatif aux aménagements de sécurité et de confort pour la mobilité piétonne, réservé aux communes dites « de proximité »,
 - o Un fonds de concours sur la rénovation des bâtiments et infrastructures publiques dans leur dimension énergétique et d'accessibilité,
 - o Un fonds de concours pour les aménagements de voirie dans les ZAE communales,
 - o Un fonds de concours à destination des équipements pour lesquels le financement de la Région Occitanie est obligatoirement conditionné à un fonds de concours de l'EPCI,

APPROUVE la suppression du fonds de concours « Habitat »,

ADOpte le règlement cadre des fonds de concours intercommunaux, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 27/11/23 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex